

**TOWA FRANCE**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 29.700.000**  
**Siège social : 82, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris**  
**RCS Paris B 352.239.792 (91 B 6396)**

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

GA 0694

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte  
(Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) des associés du 28 Juin 1996**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-SEIZE,  
Le vingt huit juin, à dix heures,

les associés de la société Towa France se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire), au siège social, sur convocation de la gérance.

**ETAIENT PRESENTS:**

La Société Towa Kosan Co. Ltd  
Siège social : Osaka, Toyonaka-shi,  
Honmachi, 3.3.26, Japon  
représentée par M. S. Nakatsuka  
propriétaire de

152.000 parts

Monsieur S. Nakatsuka  
demeurant : Osaka, Suita-shi,  
Fujishirodai, 4.2.4, Japon,  
propriétaire d'

145.000 parts

**TOTAL** égal au nombre de parts  
composant le capital social

-----  
297.000 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et en mesure de valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. S. Nakatsuka, représentant la société Towa Kosan Co. Ltd, propriétaire du plus grand nombre de parts sociales.

.../...

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

AT

**I. Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

.../...

3. Rapport de gestion de la Gérance sur la marche de la société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995,
4. Rapport Spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi sur les sociétés commerciales,
5. Approbation desdits comptes et conventions,
6. Quitus à la Gérance,
7. Affectation des résultats,

.../...

**II. Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article 68, al. 1 de la Loi du 24 Juillet 1966, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société,
2. Questions diverses,
3. Pouvoirs pour les formalités.

.../...

Le Président ouvre alors la discussion. Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

.../...

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à F. 20.785.829 au compte "Report à nouveau", dont le montant débiteur sera ainsi porté à F. 30.434.001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale Ordinaire reconnaît, en outre, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices sociaux.

.../...

**II. Assemblée Générale Extraordinaire****NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire prend acte qu'après affectation des pertes de l'exercice clos le 31/12/1995, telle qu'approuvée dans la sixième résolution des présentes, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et, statuant conformément aux dispositions de l'article 68, al. 1 de la Loi du 24 Juillet 1966, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AT

**DIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la Gérante.

**Copie Certifiée Conforme**

TOWA KOSAN CO. LTD

Par S. Nakatsuka

S. Nakatsuka

  
A. Takahashi (Gérante)